



Renseignement demande garde d'enfant

Par usagi

Bonjour,

Depuis quelques temps mon conjoint et moi même ne nous entendons plus du tout, je pense qu'il y a de fortes chances pour que nous nous séparions et je préfère anticiper la question de la garde de notre fille de 2 ans étant donné ma situation actuelle.

Je vous explique ma situation : Suite à un grave accident de crèche qu'a subi ma fille nous avons décidé que je m'arrêtais de travailler pour rester au près d'elle en attendant qu'elle soit scolarisée. Je ne touche donc actuellement que mes indemnités de chômage.

Mon conjoint, lui, gagne relativement bien sa vie.

Je voudrais savoir quelles sont les critères prioritaires que prend en compte un JAF pour choisir qui obtiendra la garde d'un enfant ?

J'ai très peur car vu mon léger revenu je n'aurais pas d'autre choix que de retourner chez ma mère pendant quelques temps.

Mon conjoint gardera la maison qui est un bien appartenant à sa famille.

A savoir, il a des horaires de travail très contraignants (pouvant aller de 7h du matin à presque 21h) il travaille aussi les week end et jours fériés.

Concrètement, quand notre enfant sera scolarisé il ne pourra assumer les entrées et sorties d'école. Nous en avons déjà parlé quand tout se passait bien et il m'a bien dit que se sera moi qui me chargerai de ça vu ses horaires de travail.

Il n'a jamais pris de journée enfant malade, c'est toujours moi qui en prenais lorsque je travaillais encore.

Le connaissant il mettra tout en oeuvre pour obtenir la garde de notre fille et me pourrir la vie.

Ai je une chance d'obtenir la garde de ma fille malgré tout ?

J'ai peur que le JAF ne laisse la garde de mon enfant à son père vu qu'il a un bon salaire et que du coup elle restera dans son environnement habituel.

D'après vous quels critères seront retenus ?

Merci d'avance de votre aide.

Cordialement

Par mariedf92

Bonjour,

La question des moyens financiers peut être tranchée par la pension alimentaire. Par contre, si Mr ne peut pas se libérer pour s'occuper de son enfant, il va être difficile qu'il ait la résidence de l'enfant. Vous ne dites pas si vous êtes mariés ou concubins? Si vous êtes mariés il vous faudra prendre un avocat. Sinon vous pouvez faire une requête sans avocat, mais si le père prend un avocat je vous conseille fortement d'en prendre un aussi. Vous devriez aller au point d'accès au droit ou vous pourrez avoir un rendez vous gratuit avec un avocat (mais c'est très rapide environ 20 minutes, il faut préparer vos questions). Sinon vous pouvez vous rapprocher d'une association sur les femmes et les familles qui vous donnera des conseils. Enfin vous pouvez faire appel à un médiateur familial pour voir comment vous pouvez envisager cette séparation avec votre conjoint. Prendre des accords et les faire homologuer par le juge ensuite. Bon courage...et surtout ne restez pas sans réponse juridique claire.